

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 05 juin 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, *sous la présidence* de M. Patrick FROEHLIY - maire.

Nombre de membres en exercice. : 15

Qui ont pris part aux délibérations : 15

Présents :

M. FROEHLIY Patrick – Mme VUILLEMEY Jocelyne – M. NICAUD Thierry – Mme JEUDY Aline - M. PARRAT Luc – Mmes MOUROT Nelly – MAILLEY Nathalie – SEGUIN Karine – GOMEZ Laëtitia – M. SIORSKI David – Mme MALLINJOUD Anne-Cécile - MM. DE POTTER Nicolas - JACQUIN Florian – JACQUIN Fabien. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent excusé : M. LELONG Nicolas qui donne pouvoir à Mme JEUDY Aline

Secrétaire de séance : M. NICAUD Thierry

Ouverture de la séance à 20 h 30

Ordre du jour :

1. *Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 21 avril 2026 et de la séance du 05 juin 2026 portant désignation des Délégués pour les Elections Sénatoriales du 27 septembre 2026*
2. *Compte rendu des décisions du maire*
3. *Renouvellement de la ligne de trésorerie*
4. *Acquisition de la parcelle AE352 appartenant à M. ROUX Christian*
5. *SYDED : motion de maintien de l'organisation des services publics de réseaux au niveau territorial*
6. *Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant aux assemblées générales de l'Agence de Développement et d'Urbanisme*
7. *Questions diverses*

1- Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 21 avril 2026 et de la séance du 05 juin 2026 portant désignation des Délégués pour les Elections Sénatoriales du 27 septembre 2026

Monsieur NICAUD Thierry est désigné secrétaire de séance. Les procès-verbaux des séances du 21 avril et 05 juin sont adoptés sans remarque.

2- Compte rendu des décisions du Maire

Décision n°2026/003 du 23/04/2026

Création d'une écluse sur la RD663 – rue de la Bonne Fontaine - (Choix du prestataire)

Décision est prise de confier à l'entreprise **DODIVERS** basée **3, rue des Lilas à BLUSSANS (25250)**, les travaux de mise en place de l'écluse dont l'implantation sera située en face de la chapelle rue de la Bonne Fontaine, pour un montant de **10 675.00 € ht soit 12 810.00 € ttc.**

Décision n°2026/004 du 24/04/2026

Sonorisation de la salle des fêtes - (Choix du prestataire)

Décision est prise de confier à la société **LORIUS** – 1660 allée Henri Hugoniot – 25600 BROGNARD la sonorisation de la salle des fêtes pour un montant de **2 442.12 € ht soit 2 930.54 € ttc.**

Décision n°2026/005 du 24/04/2026

Visites annuelles et inspections détaillées des ouvrages d'art sur le territoire du Pays de Montbéliard Agglomération - (Choix du prestataire)

Décision est prise de confier à la société SOCOTEC Infrastructures – 5, place des Frères Montgolfier – GUYANCOURT - 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX, la mission d'inspection pour un montant de **1 920.00 € ht soit 2 304.00 € ttc.**

Décision n°2026/006 du 29/04/2026

Mise en place d'une signalisation verticale et horizontale au droit de l'écluse sise RD663 - (Choix du prestataire)

Décision est prise de confier à la SARL Signalisation Nouvelle de Marquage – rue de l'Eglise – 25290 RUREY, la mise en place de la signalisation pour un montant de **2 678.00 € ht soit 3 213.60 € ttc.**

Décision n°2026/007 du 29/04/2026

Programme de travaux sylvicoles 2026

Décision est prise de réaliser les travaux projetés sur diverses parcelles selon le descriptif établi par l'ONF, de prévoir l'inscription au budget 2026 du crédit correspondant soit **15 806.72 € ht** et de confier l'exécution du programme à l'Office National des Forêts.

Décision n°2026/008 du 11/05/2026

Raccordement au réseau électrique de 2 sites d'implantation de caméras de vidéoprotection - (Choix du prestataire)

Décision est prise de réaliser les travaux de raccordement pour un montant de **1 684.80 € ttc** le raccordement soit un montant total de **3 369.60 € ttc** et de confier l'exécution des travaux de raccordement à l'entreprise ENEDIS gestionnaire du réseau.

Décision n°2026/009 du 02/06/2026

Achat de fleurs et de végétaux - (Choix du prestataire)

Décision est prise de procéder à l'acquisition de fleurs et de végétaux destinés au fleurissement de la commune auprès de l'entreprise : **Côté Jardin - Rue Sous les Vignes - 25700 Valentigney**, pour un montant de **1 568.88 € ttc** conformément au devis n° 84372 en date du **21 mai 2026**.

3 – Renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Maire expose que la ligne de trésorerie contractée en juin 2023, renouvelée en 2024 et 2025 arrive à échéance. Il propose de la renouveler dans les conditions proposées par la Caisse d'Epargne pour permettre la réalisation des projets 2026 dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA.

L'exposé du maire entendu, le Conseil Municipal, décide, par **15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

- **De renouveler** la ligne de trésorerie dans les conditions suivantes :

➤ **Montant : 300 000 €**

➤ **Durée : 1 an**

➤ **Païement des intérêts : trimestriel**

➤ **Marge sur € str : 1.50 %**

➤ **Frais de dossier : Néant**

➤ **Commission d'engagement : 0.25 %**

➤ **Commission de mouvement : Néant**

➤ **Commission de non utilisation : 0.075 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen (périodicité trimestrielle)**

- **De s'engager** pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Epargne.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à négocier les conditions générales de la convention de prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

4 – Acquisition de la parcelle AE352 appartenant à M. ROUX

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'élargissement de la rue de l'Épine il avait été convenu que les époux ROUX, propriétaires riverains, cèdent à un prix symbolique la parcelle AE 352 leur appartenant au profit de la Commune. À ce jour cette régularisation n'a toujours pas été finalisée, aussi il appartient à présent au Conseil Municipal de se prononcer sur cette transaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, **DECIDE** :

- **D'acquérir** des époux ROUX la parcelle leur appartenant cadastrée section AE numéro 352 d'une contenance de 84 centiares,

- De fixer la valeur de cette parcelle à acquérir à l'euro symbolique,
- De dire que les frais relatifs à l'acte de vente seront à la charge de la Commune,
- De réaliser cette acquisition par acte de vente en la forme administrative, tel que prévu à l'article L.1311-13 du CGCT et L.1212-1 du CG3P.

5 – SYDED : motion de maintien de l'organisation des services publics de réseaux au niveau territorial

Les élus de la commune de LOUGRES,

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leurs caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les

actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE d'approuver les termes de la motion ci-avant ;**

6 – Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant aux assemblées générales de l'Agence de Développement et d'Urbanisme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DESIGNE** M. FROEHLY Patrick comme représentant titulaire et Mme JEUDY Aline comme membre suppléant au sein des assemblées générales de l'ADU.

7 – Questions diverses

Contrôle des ouvrages d'art :

Un point a été fait sur la commande à SOCOTEC pour l'analyse détaillée des deux ponts sur la rue Beausoleil.

En attente des résultats définitifs de l'étude, il y a lieu de prendre acte de l'état des ouvrages qui vont nécessiter à très court terme des travaux de réhabilitation.

Stockage matériel communal :

Le particulier qui louait à la commune un hangar nous permettant d'abriter le matériel communal a résilié le contrat de location et nous donne 60 jours pour évacuer les lieux.

A très court terme nous devons trouver une solution.

Plusieurs options sont possibles et la construction d'un hangar métallique apparaît la plus judicieuse.

Des devis seront demandés aux professionnels susceptibles de construire ce bâtiment.

Fleurissement :

La commission cadre de vie donne rendez-vous à ses membres pour le fleurissement de certains endroits du village : le parking mairie, la fontaine aux oies, le cimetière, la salle des fêtes et l'entrée du village.

Les bacs devant l'école feront l'objet de plantations par les enfants.

Page Facebook :

Une réflexion est engagée pour créer une page Facebook au nom de la commune de Lougres. Un excellent réseau pour faire rayonner notre village.

Facebook devient un support impératif de communication à l'échelle des collectivités. Facile d'accès, quasiment gratuit, fortement intégré à notre quotidien, ce média attire de plus en plus les petites communes enthousiasmées par ses capacités d'audience et d'interactivité.

Ecole :

Conformément à notre projet de campagne concernant la création d'un îlot de fraîcheur au niveau de l'école, et avec l'approbation du personnel enseignant, nous allons procéder dans un premier temps à la plantation de quatre arbres (catalpa) sur une bande herbeuse du plateau sportif, le long des fenêtres de l'école maternelle. Cela permettra d'ombrager le bâtiment et de créer une zone de fraîcheur.

D'autres projets sont à l'étude, pour améliorer le confort d'été des salles de maternelles.

Tour de table :

Nids de poules à reboucher rue de St Marie.

Signalisation : consultation auprès d'une entreprise pour le marquage au sol des passages piétons et autres balisages sur l'ensemble des rues du village.

Les éclairages des passages piétons seront vérifiés et repositionnés quand il s'avèrera nécessaire de le faire afin d'optimiser la sécurité des piétons quand il fait nuit.

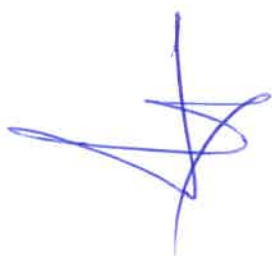
Embauches scolaires :

Trois étudiants seront embauchés cette année.

Nicolas MICHEL travaillera du 06 au 31 juillet, Ella FARINE travaillera du 06 au 19 juillet et Emile GOULET travaillera du 20 au 31 juillet

Séance levée à 22h30

Le Maire



Le Secrétaire

05/06/2026